

Charte de l'Administrateur du CCAS de LESPARRE MEDOC

Conformément aux principes de la Charte de l'élu local (Article L. 1111-1-1 du CGCT), cette charte définit les devoirs et engagements de chaque membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans le respect de service public et des valeurs de solidarités

Rôle de l'administrateur

L'administrateur participe à :

- ↗ la définition des orientations de l'action sociale locale
- ↗ l'analyse des besoins sociaux
- ↗ la mise en œuvre des politiques sociales communales
- ↗ la gestion et au suivi des actions du CCAS

Article 1 : Primauté de l'intérêt général

L'administrateur du CCAS exerce ses fonctions avec impartialité, diligence et dignité, dans le seul but de servir l'intérêt général de la population de la commune de Lesparre-Médoc et de mettre en œuvre les politiques de solidarité, à l'exclusion de tout intérêt particulier, direct ou indirect, ou de tout intérêt politique partisan.

Article 2 : Intégrité et probité

Dans l'exercice de son mandat, l'administrateur veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Si un administrateur a un intérêt personnel (familial, professionnel ou associatif) dans une affaire soumise au Conseil, il s'engage à ne pas participer au débat ni au vote de la délibération correspondante.

Article 3 : Secret professionnel et discrétion

Compte tenu de la nature sensible des missions du CCAS, l'administrateur est tenu à une **discrétion absolue** et au respect rigoureux du **secret professionnel** concernant les situations individuelles des bénéficiaires dont il pourrait avoir connaissance. Cette obligation demeure après la fin du mandat.

Article 4 : Neutralité et non-discrimination

Dans l'examen des demandes d'aide sociale ou de secours, l'administrateur s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit. Il garantit une égalité de traitement à l'ensemble des administrés de la commune, sans considération de leurs opinions politiques, religieuses ou de leur origine.

Article 5 : Assiduité et engagement

L'administrateur s'engage à participer avec assiduité aux séances du Conseil d'Administration et, le cas échéant, aux commissions thématiques (ex: commission permanente). Il prépare les séances en prenant connaissance des dossiers budgétaires et administratifs avec rigueur.

Article 6 : Utilisation des ressources

L'administrateur veille à la gestion exemplaire et économe des deniers publics. Il s'abstient d'utiliser les ressources, les services ou les moyens du CCAS à d'autres fins que celles strictement liées à l'exercice de sa mission.

Article 7 : Respect de la collégialité

Tout administrateur est libre de ses expressions lors des débats. Toutefois, une fois la décision votée à la majorité, il respecte la collégialité des délibérations du Conseil d'Administration, garantissant ainsi la cohérence de l'action sociale municipale.

Article 8 : Durée et application

La charte s'applique pendant toute la durée du mandat de l'administrateur. Elle peut être révisée par le conseil d'administration du CCAS.

Fait à Lesparre-Médoc, Le 27 avril 2026

Nom de l'administrateur :

Signature :